
**Résolution relative aux projets de plans de site et de modification des limites de zones
aux hameaux de Sionnet et Monniaz**

Vu le plan directeur cantonal 2030 et la fiche C05 du schéma directeur cantonal , préconisant la préservation des hameaux et le maintien de leur substance bâtie par le classement en zone de hameaux,

vu le projet mené dès 2013 par la commune de Jussy, en concertation avec ses mandataires et l'Etat de Genève,

vu la volonté du conseil municipal exprimée par le vote d'une première résolution en vue de l'adoption des plans de sites pour les hameaux de Sionnet et Monniaz, en date du 12 juin 2017,

vu les échanges avec les services de l'Etat en vue de l'adoption de zones de hameaux sur ces secteurs, en complément des plans de sites,

vu le rapport de la commission *Urbanisme* de la séance du 6 juillet 2020,

vu les avant-projets de plans de site et de modification de zones n°30075-523, n°30076-523, n°30077-523, n°30078-523 et les règlements,

vu l'enquête technique auprès des différents services de l'Etat, qui s'est déroulée du 4 octobre 2017 au 30 juin 2020,

vu les observations reçues dans les délais impartis ainsi que les réponses y relatives,

vu l'art. 39, al. 2 et 3 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS L 4 05 section 2) qui prévoit que les communes peuvent solliciter en tout temps du Conseil d'Etat l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un plan de site concernant leur territoire,

vu l'art. 15A al.4 de la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLat L 1 30),

conformément à la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. r de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du maire,

Le conseil municipal
d é c i d e
à la majorité simple

Par 5 oui, 2 non et 4 abstentions
sur 12 conseillers municipaux présents à la séance

1. D'approuver l'engagement de la procédure en vue de l'adoption des plans de site et des modifications de limites des zones (création de zones de hameaux) n°30075-523, n°30076-523, n°30077-523 et n°30078-523.
2. De donner mandat au Maire pour transmettre au Conseil d'Etat la présente résolution ainsi que les projets de plans et lois portant sur les plans de site et les modifications des limites de zone (création de zones de hameaux).

Le Président


Olivier Gros

Le Secrétaire


Christophe Mage